AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20211004-2021 10 123-DE

en date du 18/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021 10 123

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 13 Présents: 11 Votants: 13 Pouvoirs: 2

13 Pour Contre 1 Abstention

Date de convocation :

28/09/2021 Date d'affichage:

14/10/2021

sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

L'an deux mil vingt et un,

Le quatre octobre.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ,

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Francois POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bemard PRAIZELIN

et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés:

Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN) et Marie-Neige POCCARD-

CHAPUIS (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance

Délibération N°2021/10/123: Echange entre la parcelle ZE 7 appartenant à Mme Claudine Richermoz et la parcelle ZD 269 appartenant à la Commune.

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 :

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 :

CONSIDERANT que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite pouvoir assurer la réalisation de différents aménagements sur son territoire communal.

CONSIDERANT l'accord de principe en date du 21 septembre 2021, signé respectivement par Claudine RICHERMOZ, Mélissa PERRIERE et Tony PERRIERE;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que cette zone a été classée ER2 à la demière révision du PLU, soit « Emplacement réservé pour stationnement, aménagement public et gare de télécabine ». Dans le cadre du remplacement du Télévillage en 2024, la commune souhaite compléter les infrastructures existantes en proposant un parking enterré à proximité du départ de la remontée. Ce parking permettra notamment de réduire la pression actuelle due au manque de stationnements dans le village.

Dans cette perspective, la commune souhaite acquérir les parcelles à proximité directe de la gare de départ actuelle du Télévillage et en bordure de voirie afin de mettre en œuvre la meilleure solution de construction et de financement du futur parking.

C'est dans cette perspective qu'un échange a été proposé à Madame Claudine RICHERMOZ, ainsi que Mélissa et Tony PERRIERE.

La Commune souhaite ainsi échanger la parcelle cadastrée ZE 7 appartenant à Madame Claudine RICHERMOZ, d'une contenance de 600m², au prix de 50€/m² (cinquante euros le mètre carré), soit 30 000€ (trente mille euros) avec une partie de la parcelle communale ZD 269, d'une contenance de 600 m² au prix de 150€/m² (cent-cinquante euros le mètre carré), soit 90 000€ (quatrevingt-dix-mille euros).

Cette cession ne sera réalisable qu'après division foncière.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20211004-2021\_10\_123-DE en date du 18/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021 10 123

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage
La Jannerie	ZE 7	Peisey	600 m <sup>2</sup>	Naturelle	Nv
Graturge	ZD 269 (pour partie)	Peisey	600 m²	Constructible	Ua

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle ZE 7 au prix susmentionné, ainsi que la cession, pour partie, de la parcelle ZD 269, au prix susmentionné. Il précise que cet accord sera entériné à ses frais par un acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas, notaire à Aime.

## Après exposé et en avoir délibéré,

#### le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exposé du Maire ;
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle référencée ZE 7 d'une surface d'environ 600 m² pour un montant total de 30 000 € (trente mille euros).
- **APPROUVE** la cession de la parcelle référencée ZD 269, pour partie, d'une surface d'environ 600 m² pour un montant total de 90 000€ (quatre-vingt-dix-mille euros).
- CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas aux frais de la Commune;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'acquisition foncière de cette parcelle et à représenter la Commune dans cette procédure;
- S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

#### AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme : Le maire, Guillaume VILLIBORD